

**Mémorial**  **Memorial**  
du des  
**Grand-Duché de Luxembourg.** **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 12 mars 1932.

N<sup>o</sup> 12.

Samstag, 12. März 1932.

Arrêté du 9 mars 1932, concernant le tarif des douanes.

*Le Directeur général des finances,*

Vu l'art. 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une Union économique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu l'arrêté royal belge du 5 mars 1932, concernant le tarif des douanes ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

**Article unique.** L'arrêté royal belge précité du 5 mars 1932, concernant le tarif des douanes, sera publié au *Mémorial* pour être exécuté dans le Grand-Duché à partir du 7 mars 1932.

Luxembourg, le 9 mars 1932.

*Le Directeur général des finances,*

**P. Dupong.**

*Arrêté royal belge du 5 mars 1932, concernant le tarif des douanes.*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les droits de douane, en ce qui concerne les positions du tarif reprises au tableau ci-après, seront calculés conformément aux indications de ce tableau :

Numéro du tarif.	Marchandises.	Droits d'entree.				
		Base.	Quotité.		Coeffi- cient de majo- ration.	Droit appli- cable.
			Tarif maxi- mum.	Tarif mini- mum.		
			fr.	fr.		fr.
63	Café :					
	a) non torréfié .....	100 kil.	300	100	—	100
	b) torréfié .....	100 kil.	750	250	—	250
248	Cafés artificiels, avec ou sans addition de café	100 kil.	750	250	—	250
249	Extraits ou essences de café, non alcoolisés :					
	a) sans sucre .....	100 kil.	750	250	—	250
	b) contenant du sucre .....	100 kil.	750	250	—	250

**Art. 2.** Notre premier Ministre, Ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire à partir du 7 mars 1932.

**Arrêté ministériel du 8 mars 1932, portant nouvelle fixation du coefficient pour la multiplication des prix de base du tarif d'honoraires des médecins, médecins-dentistes et sages-femmes, publié par arrêté du 13 février 1932.**

*Le Directeur général du Service sanitaire,*

Vu l'art. 36 de l'ordonnance royale grand-ducale du 12 octobre 1841, portant organisation du service sanitaire ;

Revu l'arrêté du 13 février 1932, portant nouvelle fixation du coefficient pour la multiplication des prix de base du tarif d'honoraires des médecins, médecins-dentistes et sages-femmes ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** A partir du 15 mars 1932, le multiplicateur pour le tarif d'honoraires des médecins, médecins-dentistes et sages-femmes est de 5.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 8 mars 1932.

*Le Directeur général du Service sanitaire,*  
**Norb. Dumont.**

**Avis. — Frais de route et de séjour.** — Le supplément d'indemnité de séjour prévu par l'arrêté grand-ducal du 14 mars 1922 est fixé à 28,80 fr. à partir du 1<sup>er</sup> avril 1932. — 9 mars 1932.

**Service de la monte.** — Le ressort assigné par arrêté du 7 janvier 1932 aux étalons n<sup>o</sup> 20 et 21 de M. Jos. *Delaporte*, cultivateur à Weiler, s'étend également aux localités des communes de Wiltz, Oberwampach et Winseler. — 8 mars 1932.

**Avis. — Association syndicale.** — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 28 mars au 11 avril 1932, dans la commune de Flaxweiler, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de chemins d'exploitation aux lieux dits « In den Heidenlöcher », « Im Bruch », « In der Kälchen » etc. à Niederdonven.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Flaxweiler, à partir du 28 mars prochain.

M. *Mathias Weyrich*, membre de la Chambre d'agriculture à Wormeldange-Haut, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le lundi, 11 avril prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du commerce agricole à Niederdonven. — 9 mars 1932.

**Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livret.** — A la date du 5 mars 1932, le livret n<sup>o</sup> 295990 a été déclaré perdu.

Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir ses droits.

Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau. — 8 mars 1932.

— **Annulation de livrets perdus.** — Par décision de M. le Directeur général des finances, en date du 28 février 1932 les livrets n<sup>os</sup> 314763 et 306421 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 8 mars 1932.

**Avis. — Crédit foncier de l'Etat. — Grand-Duché de Luxembourg.**

En suite du 1<sup>er</sup> tirage au sort du 1<sup>er</sup> mars 1932, les obligations communales 5%, série VI, dont les numéros suivent, sont remboursables au 15 avril 1932, date dès laquelle l'intérêt cessera de courir.

Le remboursement se fait au pair, sans frais et contre remise des titres munis du talon et de tous les coupons à échoir (n° 3 du 15 octobre 1932 et ss.), soit à Luxembourg, aux guichets du Crédit foncier de l'Etat et de tous les bureaux auxiliaires de la Caisse d'épargne, soit à Amsterdam aux guichets des banques ci-après : Mendelssohn & Cie. ; Nederlandsche Handel-Maatschappij N. V. ; Pierson & Cie.

**Série VI : Litt. C. — 50 obligations de 1.000 fr.**

3	348	735	1147	1549	<b>2064</b>	2428
18	386	780	1227	1590	2065	2475
31	406	839	1279	1631	2089	—
36	410	897	1293	1686	2353	—
46	443	962	1301	1773	2361	—
101	612	965	1368	1900	2368	—
106	648	988	1442	1917	2377	—
126	717	<b>1142</b>	1544	1990	2405	—

**Série VI : Litt. D. — 42 obligations de 5.000 fr.**

217	476	740	<b>1015</b>	1367	1530	1796
270	489	748	1075	1374	1606	1908
286	559	798	1082	1391	1669	1919
287	573	842	1124	1456	1755	1961
319	642	964	1255	1495	1772	1974
449	685	976	1352	1511	1784	1977

**Série VI : Litt. E. — 79 obligations de 10.000 fr.**

14	409	865	1726	2343	2910	3528
21	420	891	1727	2351	2939	3531
25	480	938	1767	2481	2943	3535
233	492	971	1843	2579	<b>3016</b>	3585
247	654	<b>1090</b>	1868	2596	3080	3628
269	658	1205	1879	2637	3120	3699
283	723	1294	1957	2659	3197	3718
292	725	1295	2023	2669	3354	—
323	738	1421	2043	2723	3382	—
324	764	1572	2120	2751	3415	—
346	859	1598	2246	2752	3458	—
401	861	1681	2250	2832	3484	—

**Avis. — Association syndicale.** — Par arrêté du 29 février 1932, l'association syndicale pour la construction de deux chemins d'exploitation aux lieux dits : « Auf Kimmelt », « Auf dem Green », à Born, dans la commune de Mompach, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Mompach. — 1<sup>er</sup> mars 1932.

**Avis. — Règlement communal.** — En séance du 27 décembre 1930, le conseil communal de Wellenstein a modifié le règlement sur la conduite d'eau de cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 3 mars 1932.

**Avis. Traite des blanches.** - D'après une notification du Gouvernement Français, le Gouvernement Britannique a adhéré le 19 janvier 1932, en ce qui concerne le Protectorat de Zanzibar à l'Arrangement international signé à Paris le 18 mai 1904 et à la Convention de Paris du 4 mai 1910 relatifs à la répression de la traite des blanches (*Mémorial* 1910, p. 522 ss. et resp. 1930, p. 45 ss.) — 2 mars 1932.

**Agents d'assurances agréés pendant le mois de février 1932.**

N° d'ordre	Nom et adresse	Agent	Cies d'assurances	Date
1	Weber Joseph, Grevenmacher, rue du Curé.	Agent	Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier.	4
2	Thinnes Nicolas, contrôleur de la caisse de maladie, Echternach.	»	La Zürich (Accidents et Responsabilité civile). La Royale Belge (Vie).	4
3	Neiers Emile, employé d'usine, Berchem.	»	Les Propriétaires Réunis (Incendie). Compagnie d'Assurances Générales, Paris (Vie, Accidents, Vol, Risques divers).	6
4	Dell Jean, employé, Differdange, rue de Soleuvre, n° 122.	»	La Luxembourgeoise.	6
5	Kremer François, Luxembourg-Grund, Montée du Grund, n° 18.	»	id.	13
6	Kobs Ernest, Luxembourg-Eich, n° 89.	»	Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier.	13
7	Lommer J., Luxembourg-Hamm.	»	id.	13
8	Weber Pierre, Luxembourg-Pulvermühl, n° 23.	»	id.	13
9	Barthel Charles, Bettembourg, rue Jacquinet, n° 29.	»	Le Foyer.	17
10	Fischer Ernest, Luxembourg, rue de Longwy, n° 41.	»	La Luxembourgeoise.	17
11	Hefftrich Marcel, employé, Bettange-sur-Mess.	»	Les Propriétaires Réunis (Incendie). Compagnie d'Assurances Générales Paris (Vie, Accidents, Vol, Risques divers).	17
12	Schartz Nicolas, cafetier, Merkholtz.	»	La Luxembourgeoise.	17
13	Mademoiselle Weyrich Marcelle, Dudelange, rue Soultgen.	»	Le Foyer.	17
14	Feltgen Nicolas, propriétaire, Bridel.	»	La Luxembourgeoise.	18
15	Schwamm J., Luxembourg, rue Michel Welter, n° 23.	»	Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier.	19
16	Reinhard Ferdinand, hôtelier et maître-menuisier, Wasserbillig.	»	L'Assurance Liégeoise (Accidents). Le Monde (Incendie et Vie).	20
17	Mademoiselle Bachès Julie, commerçante, Ettelbruck.	»	La Nationale Luxembourgeoise.	20
18	Reckinger J.-E., représentant, Bereldange.	»	Société Générale d'Assurances et de Crédit Foncier.	24
19	Oth-Thirifay André, Luxembourg-Neudorf.	»	L'Assurance Liégeoise (Accidents). Le Monde (Incendie et Vie).	25

1<sup>er</sup> mars 1932.